

Les présentes conditions générales de location définissent les conditions, modalités d'accès et d'utilisation du service véloTAC. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service de location véloTAC sont subordonnés au respect des présentes. TP2A est ci-après dénommé par son nom commercial TAC.

#### ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU SERVICE

Le service VéloTAC est un service de location de vélo à assistance électrique (VAE), vélo classique, vélo pliant ou trottinette électrique pour une durée de 1, 2, 3 mois ainsi que 10 mois et un an (vélo classique uniquement). Le matériel est retiré et restitué à la Maison de la Mobilité et du Tourisme situé 2 place de la gare à Annemasse.

#### ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

- Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par TAC et par l'utilisateur au moment de la prise de l'équipement. Un exemplaire est remis à l'utilisateur. Ce contrat précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, les accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date de restitution de l'équipement.
- Le contrat de location comporte 2 pièces annexes : les présentes conditions générales ainsi que la fiche d'état des lieux de l'équipement.
- La fiche d'état des lieux de l'équipement et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe TAC et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe TAC.
- Le service est accessible dans la limite des équipements disponibles. TAC ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en équipement (VAE, vélo ou trottinette). Dans le cas où une location ou le renouvellement de la location n'est pas possible par manque de matériel disponible, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente. TAC informera par mail ou téléphone de la disponibilité d'un équipement qui sera maintenue sur une durée maximale d'une semaine.
- La prise de possession de matériel se fait au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service.

#### ARTICLE 3. UTILISATEUR DU VÉLO

- Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

- Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.
- TAC n'est pas tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

#### ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur TAC de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage de cet équipement. Le matériel loué (vélo ou trottinette et ses accessoires) reste la propriété exclusive de TAC pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel prêté est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à utiliser l'équipement prêté dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg. Il s'engage à restituer l'équipement dans son état d'origine aux dates précisées dans le contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, TAC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'informer le loueur et d'y rapporter le vélo. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

#### ARTICLE 5. OBLIGATION DES PARTIES

##### 1. TAC s'engage :

- A fournir le service selon les conditions décrites dans les présentes conditions générales;
- A déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition.

##### 2. La responsabilité de TAC ne peut être engagée :

- En cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés ;
- En cas de non-respect par le client de ses obligations au terme des présentes conditions générales;
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- En cas de force majeure

##### 3. Le client s'engage :

- À utiliser le vélo dans le respect du présent règlement intérieur ainsi que le Code de la Route,
- À louer systématiquement les accessoires gratuits de sécurité qui sont mis à disposition (casque, gilet et antivol pour les vélos). Sans cela, le client se verra refuser la location.
- À systématiquement attacher le vélo loué à l'aide de l'antivol fourni en englobant le cadre, une roue et un point fixe solidement implanté dans le sol en même temps et quelle que soit la durée.
- À restituer le vélo propre dans les délais d'utilisation autorisée. En cas de non restitution du matériel loué, de perte, de vol ou de dégradation, TAC encaissera le dépôt de garantie selon les termes et modalités prévues ;
- À déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la Maison de la Mobilité et du Tourisme dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'évènement. L'équipement restant en tout état de cause sous sa responsabilité. Le locataire a l'obligation d'aller déposer plainte, la caution sera encaissée. Si aucune plainte n'est déposée, TAC portera plainte après une période d'un mois pour abus de confiance.

#### ARTICLE 6. SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET MODALITÉS DE LOCATION

Le contrat est lié à une personne et n'est en conséquence ni cessible ni transmissible. Afin de souscrire à un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport), un justificatif

de domicile et une attestation d'assurance en responsabilité civile. La durée de location est définie contractuellement et le prix du service est fixé lors de la signature du contrat pour la période de location choisie. L'encaissement de la totalité de la somme à percevoir par TAC s'effectue au moment de la signature du contrat. TAC se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. TAC a également le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisferait pas aux présentes conditions générales de location et ce sans être tenue de fournir une explication.

#### Encaissement du dépôt de garantie ou restitution :

Préalablement à chaque location ou au renouvellement de location d'un équipement ou d'accessoires une caution est à déposer. Elle s'élève à 400 € pour un vélo classique, pliant ou une trottinette et de 1000 € pour un vélo électrique par chèque bancaire.

- Il s'agit d'un forfait à facturer pour le vol, la non-restitution ou la dégradation de l'équipement ainsi que pour le non-paiement de son abonnement.
- En cas de dégradation de l'équipement, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis pendant la location. TAC facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo et disponible à la Maison de la Mobilité et du Tourisme.
- Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue sauf cas exceptionnel (cf. Article 7 – conditions de cessation de contrat d'abonnement).
- TAC appliquera des frais si le vélo est rendu sale
- En cas de non-paiement de la facture, TAC procède à l'encaissement du dépôt de garantie.
- En cas de défaut de restitution du vélo à la date convenue, TAC se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie ou des frais de pénalités de retard. Cette caution sera rendue à la restitution du vélo et des accessoires prêtés propre et en bon état.

#### État des lieux :

A la livraison du vélo, le client reconnaît que l'équipement qui lui est loué lui a été remis équipé de ses accessoires, propre et en bon état de fonctionnement. Le client dispose de 15 minutes pour signaler quelconque dysfonctionnement que ce soit. Toute location, quelle qu'en soit la durée, est due dans son intégralité. Le retour de vélo se fait sur prise de rendez-vous préalable à la Maison de la Mobilité et du Tourisme. Il

pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location, uniquement en cas de disponibilité et sur présentation de son équipement.

#### ARTICLE 7. CONDITION DE CESSATION DE CONTRAT D'ABONNEMENT

##### À l'initiative de l'abonné ou payeur

La souscription à un abonnement implique un engagement sur la durée totale du contrat. Il est important de s'assurer que cet engagement pourra être tenu. Seules les conditions particulières énoncées ci-dessous rendent possible l'interruption du contrat, sur présentation de justificatifs :

- Déménagement > nouveau bail, courrier de mutation
- Perte d'un emploi > attestation pôle emploi
- Maladie > certificat d'arrêt supérieur à 2 mois
- Départ à la retraite > attestation de l'employeur
- Décès > certificat de décès

Un coupon de demande de résiliation est à compléter (disponible à l'espace bus TAC ou en téléchargement sur [www.reseau-tac.fr](http://www.reseau-tac.fr)) et à envoyer par lettre recommandée, accompagnée des pièces justificatives et adressé à TAC, Maison de la Mobilité et du Tourisme, place de la gare 74 100 Annemasse.

La résiliation sera effective après remise de l'ensemble des équipements et sur rendez-vous. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation et la restitution des équipements aient été effectuées avant le 5 du mois à midi. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant la restitution du matériel.

##### À l'initiative du réseau TAC

Le contrat peut être résilié de plein droit par le réseau TAC pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'abonné...).
- En cas de 2 impayés successifs.

Tout utilisateur dont le contrat est résilié par le réseau TAC devra restituer son équipement dans les trois jours suivant la date de résiliation. Le réseau TAC se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

#### ARTICLE 8.-- TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution de l'équipement, ainsi que les modalités de paiement sont détaillés ci-après. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, TAC se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage à la Maison de la Mobilité et du Tourisme. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les secondes périodes de location devront être payées avant leur entrée en vigueur. Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard. Les moyens de paiement acceptés par TAC sont: carte bancaire, chèques, espèces et prélèvement (abonnement de 10 mois ou un an avec le règlement de la première échéance au comptant).

##### TARIFS DE LOCATION:

		Vélo à assistance électrique	Vélo Classique	Vélo pliants et trottinettes électriques
1 mois	Plein Tarif	80€	25€	25€
	Tarif Réduit	60€	20€	20€
2 mois	Plein Tarif	160€	50€	50€
	Tarif Réduit	120€	40€	40€
3 mois	Plein Tarif	240€	70	70
	Tarif Réduit	180 €	60€	60€
1 an	Plein Tarif	-	230€	-
	Tarif Réduit	-	200€ €	-
10 mois (1/09 – 30/06) étudiants (16 à 25 ans)		-	100€	-

Tarifs réduits : Abonnés Citiz, Unireso, TAC mensuels et annuels, TER (sous condition d'un justificatif de résidence principale dans l'une des communes d'Annemasse Agglo), jeunes de 16 à 26 ans (sous condition d'un justificatif de scolarité), demandeurs d'emploi.

#### TARIFS DE LOCATION DES ACCESSOIRES:

	Location	En cas de perte ou de casse
Casque	Gratuit	50€
Panier avant	2 € / mois	
Porte enfant	2 € / mois	
Remorque	Journée : 6 €	
	1 mois : 30 €	
	Caution : 150 €	150€
Cadenas	Gratuit	60€
Gilet de sécurité	Gratuit	12€
Bombe anti-crevaison	Gratuit et 9€ si utilisée	9€

Pénalités de retard dans la restitution d'un équipement	5 € par jour
Pénalité pour vélo rendu sale	5€

#### ARTICLE 9. ENTRETIEN ET RÉPARATION

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de TAC. Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier. En cas de crevaison, il faudra se présenter à l'agent de maintenance, qui, après diagnostic, déterminera la réparation adéquate. A noter que la bombe anti-crevaison sera facturée 9 € en cas d'utilisation.

Le détail des frais de réparation et d'entretien des équipements et des accessoires est disponible à la Maison de la Mobilité et du Tourisme.

Dans le cadre du service VéloTAC et pour toute location de 3 mois ou plus, une révision complète de l'équipement est programmée sur rendez-vous tous les trois mois.

#### ARTICLE 10. RESTITUTION

L'équipement et ses accessoires seront restitués, sur rendez-vous, à la fin de la période de location dans l'état dans lequel il lui a été remis.

L'équipement loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué.

Une fiche d'état du vélo est établie contradictoirement avec le client lors du retour du vélo. La fiche indique les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de TAC et ceux constituant une usure anormale, à la charge du client.

Dans ce cas, une facture est immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo et affichée à la Maison de la Mobilité et du Tourisme. Cette facture doit être payée immédiatement par le client afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. En cas de non restitution de l'équipement à la date prévue au contrat, TAC peut immédiatement encaisser l'intégralité du dépôt de garantie et engager des poursuites judiciaires.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectué dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si l'équipement volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursée du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo. Dans tous les cas où l'équipement loué ne serait pas restitué, la caution déposée pour la location de l'équipement sera encaissée par TAC.

A défaut de paiement de cette caution (ex : compte bancaire sans provision), le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

TAC se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou bien encore par le caractère anormal ou la mauvaise foi de la demande de prolongation du client.

#### ARTICLE 11. FACTURATION

En cas de non-respect des précédentes clauses des conditions générales de location ou de dégradation sur le matériel loué ou de restitution d'un vélo dans un état de saleté anormal, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures équivalentes aux frais suivants :

- montant équivalent aux frais de réparations, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes,
  - nettoyage du vélo d'un montant de 5 €,
  - pénalités de retard 5 € par jour(s) ouvré(s),
- Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

#### ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à TAC, Maison de la Mobilité et du Tourisme, place de la Gare, 74 100 Annemasse.